

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre 1^{er}, Livre II, Livre III,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'arrêté 2025-AR-39 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 22 mai 2025 portant organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants- session 2026,

Vu l'arrêté 2025-AR-43 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 6 juin 2025 portant organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants- session 2026,

Vu l'arrêté 2025-AR-68 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 25 juillet 2025 portant organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants- session 2026,

Vu l'arrêté 2025-AR-105 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 novembre 2025 fixant la liste des membres du jury du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants- session 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2026 est arrêtée ainsi qu'il suit en annexe 1.

A cette liste est annexée (annexe 2) la liste des candidats dont le dossier d'inscription est incomplet. Ces candidats sont admis à concourir sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier au plus tard le 10 février 2026 (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi).

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 12 DEC. 2025

Le Président,
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251208-2025-AR-110-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Annexe 1 de l'arrêté N° 2025-AR-110 fixant la liste des candidats admis à concourir
au concours d'Educateur territorial de jeunes enfants - session 2026

ANTUNES	Claire
AUBIN	Anne-Sophie
AUVRAY	Stéphanie
BARBAY	Juliette
BARBET	Jeanne
BAUDOUIN	Laurence
BAYEUX	Juliette
BEAUFILS	Clémence
BECQUART	Virginie
BELOTTI	Eva
BERGÈRE	Léa
BERLAND	Hélène
BLEVIN	Stéphanie
BOULEUX	Julia
BOURDET	Lison
BRÉZÉ	Marina
BROUARD	Céline
BUSIN	Océane
CABOURET	Fanny
CAUCHOIS	Roseline
CHEMIN	Florence
CHUINARD	Nadège
COLLIBEAUX	Manon
CORMIER	Fanny
COULLERAY	Manon
DALLA	Kathleen
DANIEL	Aude
DAVESNE	Pauline
DE TROGOFF DU BOISGUEZENNEC	Morgane
DELAVILLE	Lolita
DELHOMMELLE	Sandy
DENIS	Laetitia
DENIS	Stéphanie
DEUNIER	Aline
DONY	Isabelle
DORÉ	Gaëlle
DRIOT	Maëva
DUBERT	Cassandra
EKOUYA PEYA	Henriette
ELIE	Gaelle
ESNAULT	Anne-Charlotte
FABREGA	Pauline
FLEURY	Marie
FOUIN	Claire
GAFFE	Marion
GENEST	Mathilde
GEZIK SAMSON	Esin
GIBOURDEL	Sandrine

GOMMEZ	Chloé
GOUGEON	Isabelle
GRICOURT-BEAUPERE	Estelle
GRIVEL	Charlotte
GUÉRIN	Anaïs
GUILLEM KOUZMINSKI	Heline
HAMMER	Patricia
HARIVEL	Aurélie
HEDIN	Laurie
HERMELIN	Caroline
HYNDERICK	Aurélie
IZABELLE	Laure
JAGOT	Mylène
JAMMES	Angélique
JAULNEAU	Charlotte
JETTER	Anaëlle
JULLIEN	Jessica
KACOU GÉRARD	Hélène
KERAUDREN	Maë
KOTNJEK	Johanna
LA ROSA	Maud
LAFONT	Estelle
LAJOIE	Fabienne
LAMOTTE	Julie
LANDRY	Hélène
LANGLOIS	Aurélie
LAVIE	Flore
LE BERRE	Sophie
LE COURTOIS	Irène
LE DIGABEL	Sophie
LE GAL ROBERT	Anne Sophie
LE GUEN	Manon
LECAUDE D'HAUSSY	Dorothée
LECORDIER	Mélissa
LECOUTRE	Céline
LEFEBVRE	Virginie Elisabeth
LEFEVRE	Sandrine
LEGRIX	Bénédicte
LELANDOIS	Coralie
LEMAITRE	Marion
LEMONNIER	Judith
LEYGUE	Marlen
LHERNAULT	Stéphanie
LOURENÇO	Laurie
MAIGNAN	Nadège
MALET	Kyle
MARAIS	Amélie

MARIE	Delphine
MARIE	Sophie
MATHIEU	Stéphanie
MAUGER	Aurélie
MILLOT	Camille
MOUSTOIFFA	Sitti
NOURY	Amandine
PARIS	Marie
PATIN	Alice
PELLERIN	Pauline
PELTIER	Aurélie
PENE	Emma
PERRAULT	Christelle
PETIT	Virginie
PORET	Amélie
PREVEL	Lorène
PREVELLE	Séverine
PRIEUR	Lydie
PRIEUR	Valentine
ROESCH	Delphine
RONDIN	Nolwenn
SAINT-MARTIN	Aurélie
SALAÜN	Laura
SENECHAL	Magalie
SOL	Jessica
SZYMUTKO	Céline
TATAROVIC	Chloé
THIEULENT	Audrey
TREMERY	Vanessa
TROCHU	Magalie
VALERIO	Katia
WALTER	Dorothée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251208-2025-AR-110-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Annexe 2 de l'arrêté N° 2025-AR-110 fixant la liste des candidats admis à concourir sous réserve au concours d'Educateur territorial de jeunes enfants - session 2026

GARNATZ Aude pièce manquante au dossier :

Le diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

La candidate pourra concourir sous réserve de produire au plus tard le 10 février 2026, la notification de décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par le CNFPT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251208-2025-AR-110-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

